



Arrêté n° PM-2015-002

Objet : La circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K 10 ou par feux tricolore et le stationnement sera interdit 50 m en aval et 50 m en amont en face du n° 32 et 34 rue du Moulin Jacquot du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles du Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de **la société CRTPB 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS**,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière pour la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : En raison de la réalisation d'un branchement de Gaz, la circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K 10 ou par feux tricolore et le stationnement sera interdit 50 m en aval et 50 m en amont en face du n° 32 et 34 rue du Moulin Jacquot du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par la société **CRTPB 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS**.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules se trouvant en stationnement gênant et interdit feront l'objet de la procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- **la société CRTPB 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS**,
- La Communauté de Communes de La Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE-FAREMOUTIERS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 06 janvier 2015.

Le Maire,
Joël DUCHELOER